



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 18982

Texte de la question

Depuis le 1er janvier 2003, en application d'une réglementation européenne, les poissonniers sont tenus d'indiquer sur leurs étiquettes l'origine exacte des poissons qu'ils proposent à la vente. Or cette application est encore très insuffisamment respectée. En conséquence, et dans l'intérêt bien compris à la fois des pêcheurs, des poissonniers et des consommateurs, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales quelles sont les initiatives qu'il compte prendre pour faire assurer le respect de la réglementation. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2002, l'étiquetage du mode de production (élevage ou pêche) et de l'origine (zone de capture ou pays d'élevage) des produits de la mer est rendu obligatoire par la réglementation européenne. Une note d'information a été largement diffusée aux professionnels et une enquête a été effectuée dans le courant de l'année 2002 par les services de contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). 1 428 contrôles ont été réalisés qui ont donné lieu à 609 rappels de réglementation et à 42 procès-verbaux pour des tromperies sur la dénomination ou l'origine des produits de la mer. Cette enquête montre que les professionnels sont désormais sensibles aux préoccupations des consommateurs touchant à l'origine et au mode de production des produits de la mer. Une nouvelle enquête des services de la DGCCRF est en cours. Un bilan de ces vérifications sera publié en fin d'année 2003 et de nouvelles actions seront envisagées au vu des résultats de cette campagne de contrôle.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18982

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4002

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6509